

à \$550,000, soit le double du total antérieur. L'amendement de 1919 avait pour objet de sauvegarder les intérêts d'un assez grand nombre d'officiers compétents qui avaient pris du service à la guerre, mais qui une fois les hostilités terminées, étaient entrés au département et ainsi étaient devenus membres de l'armée permanente. Depuis cette date un grand nombre d'officiers ont pris la retraite ce qui explique le relèvement considérable dans le chiffre des pensions. En tout, 369 officiers et sous-officiers brevetés ont été mis à la retraite depuis le 7 juillet 1919, et 295 sous-officiers et soldats. En conséquence, le budget des pensions accuse une augmentation considérable. Il n'y a pas lieu de maintenir plus longtemps le terme abrégé de service. Les fonctionnaires du département sont d'avis qu'on devrait rétablir la condition de vingt ans de service pour être admis à pension. Quant aux officiers venus entre 1919 et l'année dernière, vétérans de la guerre qui se sont enrôlés sur la foi de la condition exigeant seulement dix ans de service on a l'intention de leur appliquer cette condition. Quant à tous les autres officiers et soldats on les met sous le régime de vingt ans. Un grand nombre de sous-officiers et de soldats qui n'avaient pas fait vingt ans de service ont pris leur retraite. Les demandes de retraite sont devenues si nombreuses qu'on a décidé qu'on aurait tort de maintenir un régime de pensions qui coûte si cher et qui exige seulement dix ans de service sans que les soldats fassent la moindre contribution au fonds de pension.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des clauses.)

Sur la clause 2.

M. MacLAREN: Quelle proportion de la solde est déduite chaque année pour le fonds de pensions?

L'hon. M. MACDONALD: Un cinquantième.

M. MacLAREN: Les soldats comme les officiers y contribuent?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas à la main les chiffres exacts de la contribution; mais je pourrais plus tard communiquer ce renseignement à mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Le ministre devrait, il me semble, tenir compte des sous-officiers qui ont dû accepter un grade inférieur à cause de la réduction de l'effectif; et qu'une autre réduction de l'effectif menace de licenciement. Leurs pensions en ont souffert. Il n'y a pas, je crois, un très grand nombre de sous-officiers dans cette situation; par consé-

quent, l'Etat pourrait les traiter avec plus de générosité sans beaucoup plus de dépenses. Je prie le ministre de consulter les communications à ce sujet et d'être juste vis-à-vis des hommes en question.

Et qu'on les traite généreusement. La réduction de l'effectif a bien changé la situation et dans certains cas, ces sous-officiers préfèrent quitter le service plutôt que de revenir au grade inférieur qu'on leur propose.

L'hon. M. MACDONALD: J'examinerai la chose. Tout est réglé par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais profiter de cette occasion, car elle ne se présentera plus, pour soulever une question qui tout en ne se rapportant pas au bill en discussion a trait néanmoins à la milice. On m'informe que les régiments de la milice—peut-être pas tous, mais un grand nombre—ont reçu l'ordre de se présenter au camp de Petawawa. On leur enjoint de partir pour Petawawa le 24 de ce mois. L'élection provinciale doit avoir lieu le lendemain, et cet ordre veut tout simplement dire que ces soldats, si l'ordre est respecté, vont tous être empêchés de voter. Je demanderai au Gouvernement de vouloir bien retarder jusqu'au 25.

M. POWER: Est-ce que le scrutin provisoire ne s'applique pas dans ce cas là?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

M. ARTHURS: J'ai la même plainte à présenter.

L'hon. M. MACDONALD: C'est la première fois que la chose m'est signalée. J'ignorais la date à laquelle la milice devait aller à Petawawa. Tout a été réglé par le haut commandement. Je leur en parlerai. Il me semble qu'on devrait donner à ces soldats l'occasion de voter et je suis heureux que le leader de l'Opposition m'ait signalé la chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'il est difficile de se prononcer sur-le-champ, mais la difficulté semble si manifeste qu'il serait bien, je crois que le ministre s'occupât immédiatement de l'affaire, afin qu'on sache que des arrangements ont été faits pour permettre à ces soldats de voter. Je suis sûr qu'il ne peut pas y avoir de scrutin provisoire; autrement je n'aurais pas reçu la communication que j'ai en mains. Si le ministre voulait bien s'en occuper, cela calmerait les esprits.

M. STEWART (Hamilton): Plusieurs de ces soldats appartiennent à ma circonscription